

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

pour la création en Haute-Vienne de places de SAMSAH pour l'accompagnement des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 21 juillet 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2021

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création de 30 places de SAMSAH pour l'accompagnement des personnes adultes avec TSA, par extension non importante d'un établissement ou d'un service existant. Il s'agit d'un AMI porté conjointement avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro développement (2018-2022) qui place au cœur de ses engagements le soutien à la pleine citoyenneté des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Le SAMSAH TSA devra :

- proposer une capacité d'accueil de 30 places s'inscrivant dans une file active ;
- être ouvert d'ici le 1^{er} décembre 2021 ;
- être créé par extension d'un établissement ou d'un service médico-social visé au 2^oalinéa du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le SAMSAH TSA interviendra sur l'ensemble du département en veillant à ne pas laisser démunis les secteurs traditionnellement moins couverts.

2. Le cahier des charges

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges annexé au présent avis.

3. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le **30 septembre 2021**.

☞ **Pièces justificatives exigibles**

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.

4. Modalités de transmission

Le dossier sera transmis en version électronique **et** par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Appel à manifestation d'intérêt – SAMSAH TSA Haute-Vienne 2021** » « **NE PAS OUVRIR** »

- a) Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou remis directement sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot
CS 13108 87031 LIMOGES CEDEX**

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

- b) Envoi par courriel

Le promoteur devra également transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante :

ars-dd87-direction@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt –SAMSAH TSA HAUTE VIENNE 2021
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Le dossier sera également transmis dans les mêmes conditions à :

**M le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
11 rue François Chénieux
87000 LIMOGES**

Et par mail à : [à compléter](#)

5. Modalités de financement et de sélection

Le dossier de candidature doit décrire le projet notamment sur les points suivants :

- Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS
- Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBPP
- Projet co-construit avec les acteurs du territoire
- Public accueilli : critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission
- Participation et soutien de la famille dans l'accompagnement mis en place
- Suite du parcours (préparation à la sortie, partenariats envisagés)
- Adéquation du plan de formation en amont de l'ouverture et formation continue
- Modalités de supervision des équipes
- Adéquation des locaux et des conditions de fonctionnement à l'accompagnement proposé
- Capacité de mise en œuvre rapide du projet

Il est précisé qu'une attention sera apportée aux promoteurs apportant sur le territoire une diversification des acteurs.

6. Moyens :

Agence Régionale de Santé : les crédits alloués par l'ARS sont fixés à 18 000 € par an et par place.

Conseil Départemental : les crédits alloués sont fixés à **à compléter** .

Le dossier de candidature devra proposer un budget prévisionnel en année pleine en conformité avec le cahier des charges.

7. Publication

L'appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

8. Calendrier

-date de publication : **21 juillet 2021**

-date limite de réception des dossiers de candidature : **30 septembre 2021**

-date limite de la notification de sélection : **début novembre 2021**
